

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUIN 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Étaient présents : M.ALLIERI- Mme HENRY – M.LENOBLE-
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-
CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mme LIGI-M.CANON-
Mmes USELDINGER-THIERRY-BERTRAND-M.SIBELLA-
MM.PERREY-COMMITO-ZANCHIN

OBJET
N°2023-6-5

Prêt relais 150 000 €
Commune

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à Mme HENRY
Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-
AUBERTOT
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme PATELLI ayant donné pouvoir à M.CANON
M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.COMMITO

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 3 juillet 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 21 juin 2023.
Le Maire,



Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le financement des travaux et dans l'attente du versement du FCTVA, il est nécessaire de contracter un prêt relais de 150 000 euros (cent cinquante mille euros).

Pour mémoire, un prêt relais in fine est remboursable en une échéance au bout de la durée du prêt. Les intérêts sont payés trimestriellement et le remboursement anticipé est possible sans pénalité.

Il propose aux membres de l'assemblée de contracter cet prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à contracter un prêt relais in fine
de 150 000 euros sur 2 ans, à taux fixe de 4,60% auprès de la
Caisse d'Epargne pour financer les travaux de la commune.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

PRECISE que le contrat de prêt à intervenir devra définir les modalités d'encaissement et de remboursement de ce prêt.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt relais à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des sommes dues en règlement des échéances prévues au contrat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com